

# Le martin pêcheur d'Europe

*Alcedo atthis*

## Description

Brillant et coloré (bleu au dessus, roux/blanc en dessous) le martin pêcheur d'Europe a un bec long et fin, son corps est court et trapu. Il mesure 16cm et pèse près de 40g. Le bec est noir pour les mâles et orange pour les femelles.

## Habitat

Il vit dans les falaises de calcaire ou sédimentaire (comme le long de la Loire) qui se réchauffent facilement au soleil. Les abords des étendues d'eau aussi pour être proche de son lieu de pêche. Si les températures d'hiver sont trop rudes, il n'hésite pas à migrer dans des régions plus tempérées.

## Alimentation

Cet oiseau se nourrit de petits poissons et d'animaux aquatiques (vairons, épinoches, truites, perches, brochets etc) n'excédant pas 125mm de longueur. Il consomme également des insectes, crustacés et autres batraciens.

## Reproduction

Après une parade sonore, les deux parents couvent les œufs (au nombre de 6 ou 7) et n'hésitent pas à creuser un autre terrier pour la prochaine ponte. Les juvéniles doivent très rapidement apprendre à voler (quelques jours) car les parents n'hésitent pas à les chasser.

## Menaces

Cet oiseau très dur à observer est menacé par les activités humaines et la destruction des zones humides ainsi que la pollution des eaux de surface. En outre, les hivers rigoureux posent un problème de taille à cette espèce. En France et en Europe il figure sur la liste rouge UICN et est considéré comme vulnérable.

## Protection

Malgré les menaces qui courent sur cette espèce, il est protégé sur l'ensemble du territoire français (arrêté ministériel du 17 avril 1981). De plus, il est inscrit à l'annexe 1 de la Directive Oiseau <sup>(1)</sup> de l'UE. Important, vivant ou mort il est interdit de le transporter, colporter, utiliser, détenir, vendre ou acheter.

## Autre

<sup>(1)</sup> Directive oiseau = La directive n°79-409 (CE) relative à la conservation des Oiseaux sauvages constitue un prolongement de la Convention de Paris du 18 octobre 1950 relative à la protection des Oiseaux sauvages pendant leur reproduction et leur migration. Elle concerne la conservation de toutes les espèces d'Oiseaux migratrices vivant à l'état sauvage sur le territoire des Etats membres, ainsi que leurs œufs, nids et habitats.



Dessin : ©Denis Dodokal  
Source : oiseaux.net

